



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Manifestation du 13 juillet 2026
ARR 2026-05-28-92 -

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par le service culturel de la mairie de Seloncourt, Mr PINOT Julien,

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement des festivités liées à la célébration de la fête nationale, le lundi 13 juillet 2026.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : En raison des diverses animations par l'amicale des Sapeurs-pompiers Audincourt-Valentigney en collaboration avec la Mairie de Seloncourt, la Place Croizat sera fermée à la circulation et au stationnement du 13 juillet 2026 à 08 heures au 14 juillet 2026 à 08 heures.

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée par les forces de Police et les associations présentes le soir de la manifestation. Les véhicules stationnés durant ce laps de temps seront mis en fourrière conformément à la loi et au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En raison de l'installation du spectacle pyrotechnique aux abords du stade de football Maurice Foresti, un périmètre de sécurité sera mis en place lequel sera interdit à toute personne (exceptés les artificiers, les services de secours et de police) à compter du lundi 13 juillet 2026 à 08 heures au mardi 14 juillet 2026 à 08 heures.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits place Ambroise Croizat du 13 juillet à 08 heures au 14 juillet à 08 heures. Ainsi que sur le parking attenant au stade de football Foresti situé rue Derrière le Château à l'arrière de l'école élémentaire Marcel LEVIN du 13 juillet à 08 heures au 14 juillet à 10 heures. La rue Derrière le Château ainsi que la rue de la Fonderie sera fermée à la circulation du 13 juillet à 21 heures au 13 juillet à minuit.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 28 mai 2026.

L'Adjoint aux travaux.

Monsieur Patrick LIEGEART.

